

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 25 mars 2026

PRESENTS :

Yves GOUGNE, Marie-Noëlle CHARLES, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Christophe VEYRET, Jean-Pierre CID, Bruno FERRET, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Fabien BONNET, Luc CHAVASSIEUX, Laurence RABOISSON CROUPI, Renaud PFEFFER, Pascale CHAPOT, Gaël DOUARD, Dorothée RODRIGUES, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Jean-Marc MACHON, Olivier BIAGGI, Florence AUDON, Vincent LECOCQ, Morena Alina GARCIA, Christèle CROZIER, Jean-Louis LACROIX, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Coralie TRICHARD, Orélie CONTRERAS, Arnaud SAVOIE, Mélanie TRAVIER, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Gérard MAGNET, Laurent NAULIN, Marine SEGUY, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATION :

Nathalie PIALAT donne procuration à Jean-Pierre CID

Le quorum étant atteint (36 présents sur 37 membres en exercice), le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Jean-Luc BONNAFOUS a été désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I – ACCUEIL PAR LE PRESIDENT SORTANT

II – SOUS LA PRESIDENCE DU DOYEN D'AGE

- **Appel nominal des conseillers communautaires**

- Installation des membres du Conseil Communautaire
- Désignation du secrétaire de séance
- Election du Président.

III - SOUS LA PRESIDENCE DU NOUVEAU PRESIDENT

- Détermination de la composition du Bureau Communautaire : fixation du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau (le cas échéant)
- Election des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire (le cas échéant)
- Lecture de la charte de l'élu local par le Président
- Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président
- Fixation des indemnités de fonctions des élus communautaires
- Création et organisation des Commissions d'instruction thématiques

IV - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MARS 2026

V - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

VI - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

I – ACCUEIL PAR LE PRESIDENT SORTANT

Mot d'accueil par Monsieur Renaud Pfeiffer, Président sortant, qui invite le doyen d'âge à prendre la présidence de l'assemblée pour l'ouverture de la séance, l'installation du Conseil Communautaire et l'élection du Président.

II – SOUS LA PRESIDENCE DU DOYEN D'AGE

- Appel nominal des conseillers communautaires
- Installation des membres du Conseil Communautaire
- Désignation du secrétaire de séance
 Sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Yves GOUGNE, le Conseil a choisi pour secrétaire, Monsieur Jean-Luc BONNAFOUS.
 Madame Marine SEGUY et Monsieur Arnaud SAVOIE ont été désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs pour toutes les opérations de vote.

- **Election du Président.**

Le président est élu à la majorité absolue, au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le seul candidat déclaré, Monsieur Renaud PFEFFER, présente son programme avant qu'il soit procédé au vote.

Election du Président (délibération n° CC-2026-056)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-6 et suivants, L. 5211-9, L. 2122-7 et suivants, L. 2122-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-10-10-00011 du 10 octobre 2025 relatif à la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,

Vu le procès-verbal de l'élection,

Sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Yves GOUGNE, le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur Jean-Luc BONNAFOUS.

Madame Marine SEGUY et Monsieur Arnaud SAVOIE ont été désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs.

Conformément aux dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales, le Président est élu à la majorité absolue, au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller communautaire a remis, fermé, au Président de séance via l'urne mise à disposition, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers Communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 19

Monsieur Renaud PFEFFER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président et immédiatement installé.

Il remercie l'assemblée pour la confiance qui lui est accordée.

III - SOUS LA PRESIDENCE DU NOUVEAU PRESIDENT

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Détermination de la composition du Bureau Communautaire : fixation du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau (délibération n° CC-2026-057)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-6 et L. 5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-10-10-00011 du 10 octobre 2025 relatif à la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Bureau Communautaire est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20% arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global de celui-ci. L'organe délibérant peut, par un vote à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif.

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers communautaires soient membres du Bureau, en sus des Vice-Présidents sans limitation de nombre,

Monsieur le Président formule la proposition suivante : dix (10) Vice-Présidents constituant le Bureau Communautaire aux côtés du Président et cinq (5) autres membres du Bureau.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la détermination de la composition du Bureau et à fixer le nombre de Vice-Présidents et le nombre de membres du Bureau autres que Vice-Présidents.

Oùï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de fixer à dix (10) le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays Mornantais, et à cinq (5) le nombre de membres du Bureau autres que Vice-Présidents, pour le mandat 2026-2032.

Election des Vice-Présidents (délibération n° CC-2026-058)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-6 et suivants, L. 5211-9, L. 5211-10, L. 2122-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-10-10-00011 du 10 octobre 2025 relatif à la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,

Vu le procès-verbal de l'élection,

Après que le Conseil Communautaire ait, par délibération n° CC-2026-057 en date du 31 mars 2026, fixé à dix (10) le nombre de vice-présidents, il est procédé à leur élection.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Jean-Luc BONNAFOUS. Madame Marine SEGUY et Monsieur Arnaud SAVOIE ont été désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs.

Conformément aux dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales, les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

ELECTION DU 1^{er} VICE-PRESIDENT

Le Président, conformément aux articles L. 5211-1, L. 2122-4 à L. 2122-8 et L. 2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du 1^{er} Vice-Président.

Le Président propose la candidature de Fabien Breuzin au poste de 1^{er} Vice-Président. Aucune autre candidature n'est déclarée.

Chaque conseiller communautaire a remis, fermé, au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers Communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

Monsieur Fabien BREUZIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (37 voix), a été proclamé 1^{er} Vice-Président et déclaré installé.

Il remercie le Président et l'assemblée pour la confiance qui lui est accordée.

ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT

Le Président propose la candidature de Marc Coste au poste de 2^{ème} Vice-Président. Aucune autre candidature n'est déclarée.

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, à l'élection du 2^{ème} Vice-Président.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers Communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0



- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

Monsieur Marc COSTE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (37 voix), a été proclamé 2^{ème} Vice-Président et déclaré installé.

Il remercie le Président et l'assemblée pour la confiance qui lui est accordée.

ELECTION DU 3^{ème} VICE-PRESIDENT

Le Président propose la candidature d'Yves Gougne au poste de 3^{ème} Vice-Président. Aucune autre candidature n'est déclarée.

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, à l'élection du 3^{ème} Vice-Président.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers Communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

Monsieur Yves GOUGNE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (37 voix), a été proclamé 3^{ème} Vice-Président et déclaré installé.

Il remercie le Président et l'assemblée pour la confiance qui lui est accordée.

ELECTION DU 4^{ème} VICE-PRESIDENT

Le Président propose la candidature d'Olivier Biaggi au poste de 4^{ème} Vice-Président. Aucune autre candidature n'est déclarée.

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, à l'élection du 4^{ème} Vice-Président.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers Communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 37



- Majorité absolue : 19

Monsieur Olivier BIAGGI, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (37 voix), a été proclamé 4^{ème} Vice-Président et déclaré installé.

Il remercie le Président et l'assemblée pour la confiance qui lui est accordée.

ELECTION DU 5^{ème} VICE-PRESIDENT

Le Président propose la candidature de Jean-Pierre Cid au poste de 5^{ème} Vice-Président. Aucune autre candidature n'est déclarée.

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, à l'élection du 5^{ème} Vice-Président.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers Communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

Monsieur Jean-Pierre CID, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (37 voix), a été proclamé 5^{ème} Vice-Président et déclaré installé.

Il remercie le Président et l'assemblée pour la confiance qui lui est accordée.

ELECTION DU 6^{ème} VICE-PRESIDENT

Le Président propose la candidature de Laurent Naulin au poste de 6^{ème} Vice-Président. Aucune autre candidature n'est déclarée.

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, à l'élection du 6^{ème} Vice-Président.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers Communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

Monsieur Laurent NAULIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (37 voix), a été proclamé 6^{ème} Vice-Président et déclaré installé.

Il remercie le Président et l'assemblée pour la confiance qui lui est accordée.

ELECTION DU 7^{ème} VICE-PRESIDENT

Le Président propose la candidature d'Arnaud Savoie au poste de 7^{ème} Vice-Président. Aucune autre candidature n'est déclarée.

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, à l'élection du 7^{ème} Vice-Président.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers Communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

Monsieur Arnaud SAVOIE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (37 voix), a été proclamé 7^{ème} Vice-Président et déclaré installé.

Il remercie le Président et l'assemblée pour la confiance qui lui est accordée.

ELECTION DU 8^{ème} VICE-PRESIDENT

Le Président propose la candidature de Luc Chavassieux au poste de 8^{ème} Vice-Président. Aucune autre candidature n'est déclarée.

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, à l'élection du 8^{ème} Vice-Président.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers Communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

Monsieur Luc CHAVASSIEUX, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (37 voix), a été proclamé 8^{ème} Vice-Président et déclaré installé.

Il remercie le Président et l'assemblée pour la confiance qui lui est accordée.



ELECTION DU 9^{ème} VICE-PRESIDENT

Le Président propose la candidature de Christèle Crozier au poste de 9^{ème} Vice-Président. Aucune autre candidature n'est déclarée.

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, à l'élection du 9^{ème} Vice-Président.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers Communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

Madame Christèle CROZIER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (37 voix), a été proclamée 9^{ème} Vice-Présidente et déclarée installée.

Elle remercie le Président et l'assemblée pour la confiance qui lui est accordée.

ELECTION DU 10^{ème} VICE-PRESIDENT

Le Président propose la candidature de Morena Alina Garcia au poste de 10^{ème} Vice-Président. Aucune autre candidature n'est déclarée.

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, à l'élection du 10^{ème} Vice-Président.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers Communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 1
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

Madame Morena Alina GARCIA, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (36 voix), a été proclamée 10^{ème} Vice-Présidente et déclarée installée.

Elle remercie le Président et l'assemblée pour la confiance qui lui est accordée.

Election des autres membres du Bureau Communautaire (délibération n° CC-2026-059)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-6 et suivants, L. 5211-9, L. 5211-10, L. 2122-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-10-10-00011 du 10 octobre 2025 relatif à la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,

Vu le procès-verbal de l'élection,

Après que le Conseil Communautaire ait, par délibération n° CC-2026-057 en date du 31 mars 2026, fixé à cinq (5) le nombre de membres du Bureau autres que vice-présidents, il est procédé à leur élection.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Jean-Luc BONNAFOUS.
Madame Marine SEGUY et Monsieur Arnaud SAVOIE ont été désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs.

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Bureau d'un EPCI est composé du Président de l'EPCI, d'un ou plusieurs vice-Présidents, et éventuellement d'autres membres.

Les membres du Bureau autres que vice-présidents sont élus à la majorité absolue, au scrutin secret, uninominal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Communautaire ayant fixé le nombre d'autres membres du Bureau à cinq, il est nécessaire de procéder à l'élection des cinq Conseillers Communautaires appelés à siéger au sein du Bureau.

ELECTION DU 1^{er} CONSEILLER COMMUNAUTAIRE MEMBRE DU BUREAU

Le Président propose la candidature de Bruno Ferret au poste de 1^{er} Conseiller Communautaire membre du Bureau. Aucune autre candidature n'est déclarée.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de Conseillers Communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

Monsieur Bruno FERRET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (37 voix), a été élu au sein du Bureau Communautaire et déclaré installé.

Il remercie le Président et l'assemblée pour la confiance qui lui est accordée.



ELECTION DU 2^{ème} CONSEILLER COMMUNAUTAIRE MEMBRE DU BUREAU

Le Président propose la candidature de Mélanie Travier au poste de 2^{ème} Conseiller Communautaire membre du Bureau. Aucune autre candidature n'est déclarée.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de Conseillers Communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

Madame Mélanie TRAVIER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (37 voix), a été élue au sein du Bureau Communautaire et déclarée installée.

Elle remercie le Président et l'assemblée pour la confiance qui lui est accordée.

ELECTION DU 3^{ème} CONSEILLER COMMUNAUTAIRE MEMBRE DU BUREAU

Le Président propose la candidature de Dorothée Rodrigues au poste de 3^{ème} Conseiller Communautaire membre du Bureau. Aucune autre candidature n'est déclarée.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de Conseillers Communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

Madame Dorothée RODRIGUES, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (37 voix), a été élue au sein du Bureau Communautaire et déclarée installée.

Elle remercie le Président et l'assemblée pour la confiance qui lui est accordée.

ELECTION DU 4^{ème} CONSEILLER COMMUNAUTAIRE MEMBRE DU BUREAU

Le Président propose la candidature de Stéphanie Nicolay au poste de 4^{ème} Conseiller Communautaire membre du Bureau. Aucune autre candidature n'est déclarée.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de Conseillers Communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0



- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

Madame Stéphanie NICOLAY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (37 voix), a été élue au sein du Bureau Communautaire et déclarée installée.

Elle remercie le Président et l'assemblée pour la confiance qui lui est accordée.

ELECTION DU 5^{ème} CONSEILLER COMMUNAUTAIRE MEMBRE DU BUREAU

Le Président propose la candidature de Coralie Trichard au poste de 5^{ème} Conseiller Communautaire membre du Bureau. Aucune autre candidature n'est déclarée.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de Conseillers Communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

Madame Coralie TRICHARD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (37 voix), a été élue au sein du Bureau Communautaire et déclarée installée.

Elle remercie le Président et l'assemblée pour la confiance qui lui est accordée.

Le Président précise les délégations de chacun comme suit :

Fabien BREUZIN : Vice-Président délégué aux Finances et aux Moyens Généraux
 Marc COSTE : Vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire et à la Transition Ecologique
 Yves GOUGNE : Vice-Président délégué à la Cohésion sociale et à la Santé
 Olivier BIAGGI : Vice-Président délégué à la Culture et aux Sports
 Jean-Pierre CID : Vice-Président délégué à l'Emploi et à la Mutualisation
 Laurent NAULIN : Vice-Président délégué au Développement Economique
 Arnaud SAVOIE : Vice-Président délégué aux Mobilités
 Luc CHAVASSIEUX : Vice-Président délégué à la Petite Enfance, l'Enfance et la Famille
 Christèle CROZIER : Vice-Présidente déléguée aux Solidarités, à l'Autonomie et aux Séniors
 Morena Alina GARCIA : Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et à la Revitalisation Urbaine

Autres membres du Bureau dits Vice-Présidents délégués :

Bruno FERRET : Vice-Président délégué à l'Agriculture
 Mélanie TRAVIER : Vice-Présidente déléguée à la Voirie
 Dorothée RODRIGUES : Vice-Présidente déléguée à la Jeunesse
 Stéphanie NICOLAY : Vice-Présidente déléguée à l'Environnement et à la Biodiversité
 Coralie TRICHARD : Vice-Présidente déléguée à la Communication et au Tourisme



Lecture de la charte de l'élu local par le Président

Le Président de la communauté de communes rappelle au Conseil Communautaire que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de la première réunion du Conseil Communautaire, immédiatement après l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau - élections auxquelles il vient d'être procédées - il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT.

Lecture est ainsi faite par le Président et une copie de la Charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I^{er} du livre II de la cinquième partie du CGCT ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions est remise aux conseillers communautaires (ANNEXE 1).

Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président (délibération n° CC-2026-060)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-17, L. 5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

L'article L. 5211-10 du CGCT permet au Conseil Communautaire de déléguer librement une partie de ses attributions au Président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au Bureau Communautaire dans son ensemble, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° De l'approbation du compte financier unique,
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure de la Chambre régionale des comptes,
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- 5° De l'adhésion de l'EPCI à un Etablissement public,
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président doit rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En application de l'article L. 5211-9 du CGCT, les décisions relevant de la compétence déléguée au Président et prises en vertu de la présente délibération pourront être signées par le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint et les responsables de services dans les domaines relevant de leur compétence, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Ces délégations seront précisées par arrêté du Président.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les délégations de pouvoir au Bureau Communautaire et au Président (ainsi qu'aux vice-présidents ayant reçu délégation) telles qu'indiquées dans les tableaux ci-joints (ANNEXE 2).

Oùï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DONNE DELEGATION au Bureau Communautaire d'une partie de ses attributions, conformément au tableau joint en annexe,

CHARGE le Président, et en son absence le premier Vice-Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations indiquées dans le tableau joint en annexe,

PRECISE que les délégations attribuées au Bureau Communautaire et au Président, lorsqu'elles entraînent l'engagement de dépenses, sont subordonnées à l'existence de crédits préalablement inscrits au budget de la communauté de communes,

AUTORISE Monsieur le Président à subdéléguer le cas échéant, lesdits pouvoirs,

RAPPELLE que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du Conseil Communautaire.

Fixation des indemnités de fonctions des élus communautaires (délibération n° CC-2026-061)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5214-8, L. 5211-12 et R. 5214-1,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Vu la population municipale de la Communauté de Communes du Pays Mornantais au 1^{er} janvier 2025, fixée à 29 758 habitants,

Vu le procès-verbal d'élections du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau Communautaire lors du Conseil Communautaire du 31 mars 2026,

Vu la délibération n° CC-2026-057 du Conseil Communautaire du 31 mars 2026 portant détermination de la composition du bureau communautaire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer, par délibération, le montant des indemnités de fonction allouées à ses membres dans la limite des taux maximaux réglementaires et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

La loi prévoit la possibilité d'indemniser les élus locaux pour compenser les frais engagés au service de leurs concitoyens. Les indemnités de fonctions sont strictement encadrées par la loi et sont versées, pour l'exercice effectif de fonctions, de droit au Président et sur délégation de fonction du Président aux autres membres du bureau (Vice-Présidents et Conseillers Délégués).

Leur calcul repose sur deux paramètres principaux :

- Le montant de référence national correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, actuellement l'IB 1027 d'une valeur mensuelle de 4 110,52 € au 1^{er} janvier 2026 ;
- Le pourcentage maximal autorisé, déterminé selon la strate démographique de l'EPCI et la fonction exercée.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale correspondant à l'addition des indemnités maximales théoriques pouvant être allouées au Président et aux Vice-Présidents.

Le nombre de Vice-Présidents à prendre en compte pour le calcul de cette enveloppe est celui correspondant au nombre maximal théorique de Vice-Présidents que le Conseil Communautaire aurait pu désigner en l'absence d'accord local (et non pas au nombre réel de Vice-Présidents puisque celui-ci est supérieur), soit 7 Vice-Présidents.

La Copamo se trouvant dans la strate démographique des Communautés de communes de 20 000 à 49 999 habitants, les barèmes suivants s'appliquent pour le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale :

- Pour le Président : 67,50 % (soit 2 774,60 €)
- Pour les Vice-Présidents : 24,73 % (soit 1 016,53 € x 7 = 7 115,71 €)

Ainsi, pour la Copamo, le montant de l'enveloppe indemnitaire maximale mensuelle s'élève à 9 890,31 €.

Par ailleurs, la loi portant création du statut de l'élu local prévoit désormais que le Président bénéficie, de droit, d'une indemnité de fonction au taux maximal. Toutefois, à la demande du Président, le Conseil Communautaire peut décider que ce dernier percevra une indemnité inférieure au montant prévu.

Considérant que le Président a demandé à percevoir une indemnité de fonction inférieure au montant maximal prévu par les textes.

En application de ces principes et au regard de la présentation de l'organisation politique souhaitée par le Président pour le pilotage des compétences de la Copamo.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCORDE aux Président, Vice-Présidents et autres membres du bureau l'indemnité de fonction prévue par les textes réglementaires,

FIXE les taux suivants :

	Taux retenus par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	57,5 %
Du 1 ^{er} Vice-Président au 4 ^{ème} Vice-Président	18,5 %
Du 5 ^{ème} Vice-Président au 10 ^{ème} Vice-Président	12,0 %
Autres membres du bureau (Conseillers communautaires délégués)	7,4 %

PRECISE que le montant maximum des crédits ouverts au budget pour le financement des indemnités de fonctions du Président, Vice-Présidents et conseillers délégués dits « Vice-Présidents délégués » est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées,

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 65 du budget principal,

DECIDE que ces indemnités seront versées à compter du 1^{er} avril 2026, date de l'exercice effectif des fonctions pour les Vice-Présidents et conseillers communautaires délégués,

PRECISE que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement,

PRECISE que les indemnités seront automatiquement actualisées à chaque évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

APPROUVE le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil communautaire à compter du 1^{er} avril 2026 (ANNEXE 3).

Création et organisation des Commissions d'instruction thématiques (délibération n° CC-2026-062)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

Selon les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Communautaire « peut créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui leur sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres ».

Les commissions d'instruction préparent et instruisent les dossiers intercommunaux qui leur sont soumis et en particulier les projets de délibérations intéressant leurs secteurs d'activités. Elles sont créées par le conseil communautaire et sont composées de conseillers communautaires au scrutin de liste, à bulletin secret (sauf si le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas y recourir).

Peuvent par ailleurs participer des conseillers municipaux des communes membres selon des modalités que le conseil communautaire détermine dès à présent et/ou lors de l'adoption du règlement intérieur du conseil communautaire.

Les commissions seront présidées par le Vice-Président en charge de la thématique, représentant le Président de la Communauté de Communes qui demeure Président de droit.

Chaque commission élira en son sein son rapporteur qui présidera les séances en cas d'empêchement du Vice-Président pour le suppléer.

Lors de la présente séance, il est proposé au Conseil Communautaire de créer les commissions d'instructions thématiques, de fixer un nombre maximal de conseillers dans chacune des commissions, en sus du Vice-Président en charge de la thématique, et le cas échéant de prévoir les modalités de participation des conseillers communaux à ces commissions.

Lors de la prochaine séance du conseil communautaire, sera proposée l'élection des membres de chaque commission d'instruction.

Les commissions seront convoquées par le Président dans les huit jours qui suivront l'élection de leurs membres.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de créer les 4 commissions d’instruction thématiques suivantes :

- Commission Finances, Moyens Généraux et Economie
- Commission Aménagement du Territoire et Transition Ecologique
- Commission Cohésion sociale et Santé
- Commission Culture, Sports et Jeunesse

DECIDE de fixer le nombre maximal de membres par commission à 15, en sus du Vice-Président en charge de la thématique,

RAPPELLE que l’élection dans ces différentes commissions aura lieu lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire,

PRECISE que toutes les dispositions relatives au fonctionnement de ces commissions seront reprises dans le règlement intérieur.

IV - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MARS 2026

Le procès-verbal est adopté à l’unanimité (ANNEXE 4).

V - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

A) PAR LE BUREAU

- Bureau du 10 mars 2026

Ressources Humaines (rapporteur : Renaud Pfeffer)

* Création de postes – Accroissement saisonnier d'activité au Centre Aquatique Les Bassins de l'Aqueduc pour la saison estivale 2026

B) PAR LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS

Décision n° 011/26 portant attribution d’une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements à Madame XX (dossier PO-RENO 006-26 / Mornant) – Montant : 7 260 €

Décision n° 012/26 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition à titre précaire des parcelles cadastrées A n° 427, A n° 436, et A n° 501, sises à St Laurent d’Agnny, à la société Carrière Combe Chavanne à compter du 1^{er} avril 2026, pour une durée de 4 mois, indemnité d’occupation de 5 480,00 € HT, pour les mois d’avril, mai et juin, et 1 826,67 € HT pour le mois de juillet

Décision n° 013/26 portant modification du montant du marché n°2025-15 « Maitrise d’œuvre pour l’aménagement des rues du Clair, du Bas Clair, du Pré Lacour et de la Route de Ravel à Saint-Laurent d’Agnny » - Contributaire : groupement BIG BANG (mandataire)/BE URBAN/MOBISIM, 114 grande rue de la Guillotière, 69 007 LYON, pour un montant total de 124 610,50 € HT, durée prévisionnelle de 62 mois à compter de la notification du marché

Décision n° 014/26 Portant attribution d’une aide à l’adaptation au changement climatique des exploitations agricoles à Monsieur XX (dossier n° PAACCE 001-26) – Montant : 2 487,63 €

Décision n° 015/26 Portant attribution d’une aide à l’adaptation au changement climatique des exploitations agricoles à Monsieur XX (dossier n° PAACCE 002/26) – Montant : 420,53 €

Décision n° 016/26 portant attribution d’une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements à Mme XX (dossier PO-RENO 005-26 / Saint Laurent d’Agnny) – Montant : 5 767 €



VI - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Rappel :

Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.

Diffusion :

- *Conseillers Communautaires,*
- *Conseillers Municipaux des communes membres,*
- *SM/SG/DGS,*
- *Responsables de Services/Chargés de Missions*

Le Président

Monsieur Renaud PFEFFER

Visa du secrétaire de séance

Monsieur Jean-Luc BONNAFOUS